



## Commune de COMBS LA VILLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2020

### Délibération n° 15

**Date de convocation**  
28.05.2020

**Date d'affichage**  
28.05.2020

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 35

votants : 35

**Objet : Désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

L'an deux mil vingt, le quatre juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUMBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Madame Marie-Martine SALLES a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – article 88-1 confiant à l'assemblée délibérante le soin de déterminer les actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation de ses prestations au bénéfice de ses agents,

VU l'article 26 de la loi du n° 2007-148 du 2 février 2007 qui définit l'action sociale en faveur des agents publics,

VU les délibérations du 17 avril 2000 portant adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale, et du 22 octobre 2007 fixant le cadre de la politique d'action sociale en faveur des agents de la commune,

VU les Statuts du Comité National d'Action Sociale prévoyant que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus,

CONSIDERANT que suite au scrutin du 15 mars 2020 et au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce délégué,

CONSIDERANT que s'est portée candidate :

- Mme Marie-Martine SALLES



ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PROCEDE** à l'élection d'un représentant du conseil municipal pour siéger à l'Assemblée Départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour toute la durée du mandat,

- Nombre de votants .....35
- Nombre de bulletins nuls ...../
- Nombre de suffrages exprimés .....35
- Majorité absolue .....18

A obtenu : 35 voix

- Mme Marie-Martine SALLES

**EST DÉCLARÉE ÉLUE**

- Mme Marie-Martine SALLES

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 04 juin 2020

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**